



-
- *des mesures de protection de l'emploi soient négociées dans les secteurs industriels contrôlés par les firmes américaines, en particulier dans l'industrie du caoutchouc, de l'électro-ménager, des produits pharmaceutiques, selon les critères qui ont guidé le pacte de l'automobile;*
 - *le secteur de l'agro-alimentaire soit exclu des négociations et que l'on reconnaisse le droit à l'autosuffisance dans les biens essentiels;*
 - *soit reconnu le droit de lever des plaintes quand les intérêts nationaux sont menacés et que toute mésentente soit tranchée par un tribunal indépendant;*
 - *outre l'aspect économique et commercial, il y a d'autres questions majeures comme la protection de la souveraineté canadienne, la sauvegarde de la culture canadienne, la propriété intellectuelle des inventions et du design qui nécessitent des garanties et une défense claire et non équivoque de l'identité canadienne.⁶*

Dans le document de position du 3 mars 1987, la CSD précisait encore que :

⁶ Procès-verbal du huitième Congrès de la CSD, tenu à Québec les 10-11-12 et 13 juin 1987, pp. 24-25.